



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
20 septembre 2021
Français
Original : anglais

Neuvième session

Charm el-Cheikh (Égypte), 13-17 décembre 2021

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Prévention

État d'avancement des activités du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. À sa troisième session, tenue à Doha du 9 au 13 novembre 2009, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a adopté la résolution 3/2, intitulée « Mesures préventives ». Dans cette résolution, elle a décidé de constituer, conformément au paragraphe 7 de l'article 63 de la Convention et au paragraphe 2 de l'article 2 du règlement intérieur de la Conférence, un groupe de travail intergouvernemental provisoire à composition non limitée chargé de la conseiller et de l'aider à mettre en œuvre le mandat dont elle a été investie en matière de prévention de la corruption.
2. Dans la même résolution, la Conférence a également décidé que le Groupe de travail sur la prévention de la corruption s'acquitterait des fonctions suivantes :
 - a) Aider la Conférence à élaborer et à accumuler des connaissances dans le domaine de la prévention de la corruption ;
 - b) Faciliter, entre les États, l'échange d'informations et d'expériences sur les mesures préventives et les pratiques de prévention ;
 - c) Faciliter la collecte, la diffusion et la promotion des meilleures pratiques de prévention de la corruption ;
 - d) Aider la Conférence à encourager la coopération entre toutes les parties prenantes et tous les secteurs de la société pour prévenir la corruption.
3. La Conférence a en outre décidé que le Groupe de travail se réunirait pendant ses sessions et tiendrait, s'il y a lieu, au moins deux réunions intersessions dans la limite des ressources existantes. Cette décision a été prise en application du paragraphe 7 de l'article 63 de la Convention des Nations Unies contre la corruption et du paragraphe 2 de l'article 2 du règlement intérieur de la Conférence.
4. À ses quatrième et cinquième sessions, respectivement, la Conférence a adopté les résolutions 4/3, intitulée « Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention

* [CAC/COSP/2021/1](#).



de la corruption », et 5/4, intitulée « Suivi de la Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption », dans lesquelles elle a décidé que le Groupe de travail continuerait de la conseiller et de l'aider dans l'exécution de son mandat correspondant.

5. À sa sixième session, tenue à Saint-Petersbourg (Fédération de Russie) du 2 au 6 novembre 2015, la Conférence a adopté la résolution 6/1, intitulée « Poursuite de l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ». Par cette résolution, la Conférence a lancé le deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui comprenait l'examen de l'application de son chapitre II (Mesures préventives). Dans ce contexte, elle a prié le Secrétariat de structurer les ordres du jour provisoires du Groupe d'examen de l'application de la Convention et ceux d'autres organes subsidiaires qu'elle avait créés, comme le Groupe de travail sur la prévention de la corruption, de manière à éviter de répéter les mêmes débats, tout en respectant leurs mandats.

6. À sa huitième session, tenue à Abou Dhabi du 16 au 20 décembre 2019, la Conférence a adopté la résolution 8/8, intitulée « Suivi de la Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption ». Dans cette résolution, la Conférence s'est félicitée des efforts que faisait le Groupe de travail pour faciliter, entre les États parties, l'échange d'informations sur les initiatives et les bonnes pratiques qu'ils avaient adoptées dans les domaines qu'il avait abordés à ses réunions tenues à Vienne du 5 au 7 septembre 2018 et du 4 au 6 septembre 2019. En outre, elle a prié les États parties de continuer à partager des informations, et le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de poursuivre sa tâche d'observatoire international, notamment d'actualiser le site Web thématique du Groupe de travail en y ajoutant toute information pertinente.

7. La présente note a pour objet d'informer la Conférence, à sa neuvième session, des progrès accomplis par le Groupe de travail dans l'exécution de son mandat. Elle vise à l'aider à conduire ses débats et à décider de l'orientation des travaux futurs du Groupe.

II. Aperçu des débats et des recommandations du Groupe de travail à ses onzième et douzième réunions

8. Dans sa résolution 8/7, intitulée « Renforcer l'efficacité des organes de lutte contre la corruption », la Conférence a décidé d'inscrire la question du renforcement de l'efficacité des organes et des autorités de lutte contre la corruption à l'ordre du jour du Groupe de travail. Dans sa résolution 8/13, intitulée « Déclaration d'Abou Dhabi sur le renforcement de la collaboration entre les institutions supérieures de contrôle des finances publiques et les organes de lutte contre la corruption afin de prévenir et de combattre plus efficacement la corruption », la Conférence a prié le Groupe de travail d'inscrire, comme thème de discussion à ses futures réunions, le renforcement du rôle des institutions supérieures de contrôle des finances publiques dans la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène. Dans sa résolution 8/14, intitulée « Promouvoir des bonnes pratiques en ce qui concerne le rôle des parlements et autres organes législatifs nationaux dans la prévention et la répression de la corruption sous toutes ses formes », la Conférence a prié le Groupe de travail d'inscrire à l'ordre du jour de sa douzième réunion un point consacré au rôle des parlements et autres organes législatifs dans le renforcement de l'application de la Convention, et d'inviter l'Union interparlementaire et d'autres organisations similaires à participer à une table ronde thématique sur la question.

9. Le thème du renforcement de l'efficacité des organes de lutte contre la corruption a été inscrit à l'ordre du jour de la onzième réunion du Groupe de travail. Les thèmes du rôle des institutions supérieures de contrôle dans la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène et du rôle des parlements et autres organes législatifs

dans le renforcement de l'application de la Convention ont été inscrits à l'ordre du jour de la douzième réunion du Groupe de travail.

10. En ce qui concernait l'élaboration et l'accumulation de connaissances dans le domaine de la prévention de la corruption, des États parties et plusieurs organisations intergouvernementales ont décrit leurs activités et leur expérience de ces questions lors de trois débats thématiques tenus aux onzième et douzième réunions du Groupe de travail. Des représentants du Secrétariat ont présenté des notes d'information, résumant et analysant les contributions reçues d'États parties sur les thèmes de discussion.

11. Lors des discussions thématiques des onzième et douzième réunions consacrées à l'échange d'informations et de données d'expérience sur les mesures préventives et les pratiques de prévention, le Groupe de travail a examiné l'expérience acquise par les États parties en ce qui concernait le renforcement de l'efficacité des organes de lutte contre la corruption, le renforcement du rôle des institutions supérieures de contrôle dans la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène, ainsi que le rôle des parlements et autres organes législatifs dans le renforcement de l'application de la Convention. Plusieurs intervenantes et intervenants ont rendu compte des différentes mesures prises dans leur pays pour appliquer les dispositions du chapitre II de la Convention.

12. Il a été signalé que des mesures avaient été prises pour renforcer les cadres législatif, institutionnel et stratégique, notamment en réponse aux recommandations faites par le Mécanisme d'examen de l'application. Ces mesures avaient notamment consisté à garantir l'indépendance des organes de lutte contre la corruption, à leur fournir un personnel spécialisé suffisant et un financement approprié, à renforcer leur intégrité interne et à promouvoir la coopération interinstitutionnelle.

13. Des intervenantes et intervenants ont noté l'importance de la technologie pour ce qui était de renforcer l'efficacité des activités de lutte contre la corruption, y compris dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), ainsi que celle de dispenser aux fonctionnaires une formation concernant les codes de conduite, les conflits d'intérêts, les déclarations d'avoirs et les moyens de signaler les cas de corruption.

14. Des intervenantes et intervenants ont noté le rôle essentiel que jouent les parlements et les parlementaires pour ce qui est d'appliquer pleinement la Convention. Ils ont rappelé que le renforcement de l'intégrité et de la responsabilité des parlementaires, notamment par l'introduction de codes de conduite, était important pour faire en sorte que les parlements soient bien équipés pour remplir leurs fonctions.

15. Des intervenantes et intervenants ont également noté l'importance d'introduire un système de déclarations des avoirs et des intérêts des parlementaires pour prévenir les conflits d'intérêts et garantir le respect du principe de responsabilité. Ils ont réaffirmé l'intérêt de la coopération internationale et régionale, en particulier dans le cadre d'instances interparlementaires d'échange de bonnes pratiques et de données d'expérience.

16. En outre, des intervenantes et intervenants ont souligné l'importance d'assurer l'accès du public aux informations et aux sources de données pour garantir un contrôle et une responsabilité effectifs dans la gestion des affaires publiques. Ils ont souligné l'importance d'assurer la transparence dans les travaux des institutions supérieures de contrôle, ce qui passait par la publication des résultats de leurs activités.

17. Plusieurs intervenantes et intervenants ont indiqué que la promotion de la participation d'individus et de groupes extérieurs au secteur public était une priorité des institutions supérieures de contrôle de leur pays, informant le Groupe de travail que la société civile participait à l'évaluation de la mise en œuvre des plans nationaux de lutte contre la corruption.

18. Le Groupe de travail s'est félicité des efforts faits par le Secrétariat pour aider les États parties à appliquer la Convention, notamment en ce qui concernait la

prévention de la corruption, pendant la pandémie de COVID-19. Le Groupe a demandé à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) de continuer à fournir, sur demande, une assistance technique tout en mettant l'accent sur la sécurité des bénéficiaires, cela en coordination avec les fournisseurs d'assistance technique bilatéraux et multilatéraux.

19. Le Groupe de travail a pris acte des progrès accomplis par les États parties pour ce qui était de renforcer l'intégrité et de réduire les risques de corruption au sein des institutions de justice pénale, soulignant qu'il fallait maintenir ces efforts et aider les États parties à surmonter les difficultés qu'ils rencontraient à cet égard.

20. Le Groupe de travail a invité les États parties à privilégier le renforcement des capacités des organes de lutte contre la corruption et à s'entraider pour élaborer et mettre en œuvre ces initiatives, y compris par l'échange de bonnes pratiques et de données d'expérience et le signalement des difficultés rencontrées.

21. Le Groupe de travail a demandé à l'ONUDC de continuer de recueillir des informations sur les bonnes pratiques mises en œuvre par les États pour appliquer l'article 6 (Organe ou organes de prévention de la corruption) de la Convention et de continuer, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, d'aider, par une assistance technique, les États parties à renforcer l'efficacité de leurs organismes de lutte contre la corruption.

22. Le Groupe de travail a recommandé aux États parties de communiquer au Secrétariat des informations supplémentaires sur les activités, initiatives et partenariats qu'ils mettaient en œuvre pour appliquer la résolution 8/8 de la Conférence.

23. Le Groupe de travail a reconnu que des progrès avaient été accomplis par les États parties pour accroître l'efficacité des organes de lutte contre la corruption, renforcer le rôle des institutions supérieures de contrôle des finances publiques dans la prévention et la lutte contre la corruption et promouvoir le rôle des parlements et autres organes législatifs dans le renforcement de l'application de la Convention.

24. Le Groupe de travail a recommandé aux États parties de continuer à promouvoir l'échange de bonnes pratiques et d'informations afin de renforcer le rôle des parlements et autres organes législatifs. Pour ce faire, il fallait coopérer avec les assemblées et organisations parlementaires mondiales et régionales et conclure des accords avec les parlements et organes législatifs d'autres États parties. Le Groupe a également recommandé aux États parties de continuer à échanger des bonnes pratiques et des informations concernant la coopération entre les institutions supérieures de contrôle des finances publiques et les organes de lutte contre la corruption.

25. Le Groupe de travail a prié le Secrétariat de continuer d'aider, par une assistance technique, les États parties, à leur demande et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, à appuyer l'application du paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention, et de continuer de s'efforcer de recueillir des informations sur les bonnes pratiques de gestion des finances publiques, en particulier sur celles mises en évidence par le Mécanisme d'examen de l'application.

26. Le Groupe de travail a recommandé aux États parties d'accorder une attention renouvelée à l'utilisation qui peut être faite des technologies de l'information et des communications pour prévenir la corruption, conformément aux résolutions 6/7 et 6/8 de la Conférence.

27. Le Groupe de travail a recommandé à la Conférence d'adopter pour lui un plan de travail pluriannuel, tout en indiquant qu'il fallait lui laisser une latitude suffisante pour ajouter des questions à son ordre du jour ou modifier celles qu'il avait déjà été proposé d'y inscrire.

28. Le Groupe de travail a souligné qu'il était nécessaire que les États parties et la communauté des donateurs renouvellent leur engagement en faveur de la prévention de la corruption et assurent un financement suffisant et prévisible, y compris sous la

forme de contributions extrabudgétaires pluriannuelles destinées à des fins génériques, afin que l'ONUSDC puisse continuer de fournir, en matière de prévention de la corruption, une assistance technique aux niveaux national, régional, interrégional et mondial.

III. État de l'application des recommandations formulées par le Groupe de travail à ses onzième et douzième réunions

A. Élaboration et accumulation de connaissances dans le domaine de la prévention de la corruption

Recommandation

29. À sa dixième réunion, le Groupe de travail a demandé à l'ONUSDC de continuer à fournir, sur demande, une assistance technique en coordination avec les prestataires d'assistance technique bilatéraux et multilatéraux. Cette demande a été réitérée par le Groupe à sa onzième réunion, lorsqu'il s'est félicité des efforts faits par le Secrétariat pour aider les États parties à appliquer la Convention, notamment en ce qui concernait les activités de prévention, pendant la pandémie de COVID-19, et a demandé à l'ONUSDC de continuer à fournir, sur demande, tout en mettant l'accent sur la sécurité des bénéficiaires, une assistance technique en coordination avec les prestataires d'assistance technique bilatéraux et multilatéraux.

Mesures prises

30. L'ONUSDC a continué de mettre au point des supports de connaissances au niveau mondial. Les outils et les publications ont été établis à partir d'études, d'analyses et de l'expérience accumulées aux niveaux régional et mondial. Le Mécanisme d'examen de l'application a continué d'être l'une des principales sources de détermination des domaines dans lesquels des outils étaient nécessaires.

31. Les publications de l'ONUSDC ont été diffusées sous forme électronique lors de conférences, d'ateliers et de formations, ainsi qu'aux interlocuteurs et autres parties prenantes lors des visites virtuelles de pays effectuées dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application. Elles ont également été mises à disposition sur le site Web de l'ONUSDC (<https://www.unodc.org/unodc/en/corruption/publications.html>).

32. On trouvera de plus amples informations sur les mesures prises pour donner suite à cette recommandation dans le rapport publié par le Secrétariat sur le degré d'application des résolutions pertinentes de la Conférence ([CAC/COSP/2021/12](#)).

Recommandation

33. Le Groupe de travail a demandé à l'ONUSDC de continuer de recueillir des informations sur les bonnes pratiques mises en œuvre par les États pour appliquer l'article 6 de la Convention et de continuer, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, d'aider, par une assistance technique, les États parties à renforcer l'efficacité de leurs organismes de lutte contre la corruption.

Mesures prises

34. Pendant la période considérée, l'ONUSDC a renforcé les capacités des praticiens de la lutte contre la corruption et d'autres parties prenantes à prévenir, détecter, instruire et poursuivre les cas de corruption. Le Secrétariat a aidé 18 États parties par des activités nationales et régionales.

35. On trouvera de plus amples informations sur les mesures prises pour donner suite à cette recommandation dans le rapport publié par le Secrétariat sur le degré d'application des résolutions pertinentes de la Conférence ([CAC/COSP/2021/12](#)).

B. Échange d'informations et d'expériences entre les États sur les mesures et pratiques de prévention

Recommandation

36. Le Groupe de travail a prié le Secrétariat de continuer d'aider, par une assistance technique, les États parties, à leur demande et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, à appuyer l'application du paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention, et de continuer de s'efforcer de recueillir des informations sur les bonnes pratiques de gestion des finances publiques, en particulier sur celles mises en évidence par le Mécanisme d'examen de l'application.

Mesures prises

37. L'ONUSDC a élaboré et commencé à mettre en œuvre le programme de la Déclaration d'Abou Dhabi, programme de trois ans qui vise à aider les États parties à appliquer le paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention.

38. On trouvera de plus amples informations sur les mesures prises pour donner suite à cette recommandation dans le rapport publié par le Secrétariat sur le degré d'application des résolutions pertinentes de la Conférence ([CAC/COSP/2021/12](#)).

Recommandations

39. Le Groupe de travail a recommandé aux États parties de continuer à promouvoir l'échange de bonnes pratiques et d'informations afin de renforcer le rôle des parlements et autres organes législatifs. Pour ce faire, il fallait coopérer avec les assemblées et organisations parlementaires mondiales et régionales et conclure des accords avec les parlements et organes législatifs d'autres États parties. Le Groupe a également recommandé aux États parties de continuer à échanger des bonnes pratiques et des informations concernant la coopération entre les institutions supérieures de contrôle des finances publiques et les organes de lutte contre la corruption.

Mesures prises

40. L'ONUSDC s'est adressé à l'Union interparlementaire pour renforcer la coopération entre les deux entités. Il a été élaboré une proposition de projet de renforcement du rôle des parlements et autres organes législatifs dans la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène.

41. Le 9 décembre 2020, à l'occasion de la Journée internationale de lutte contre la corruption, l'ONUSDC et le Réseau des jeunes parlementaires africains ont organisé, dans un format hybride (en présentiel et en ligne), une réunion portant sur la transparence et la responsabilité pendant la pandémie de COVID-19.

42. Une manifestation parallèle a été organisée en marge de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption, tenue en juin 2021, pour renforcer la capacité des parlementaires à mettre en œuvre la déclaration politique adoptée par l'Assemblée à la session extraordinaire, à appuyer la mise en œuvre de la Convention et à superviser les activités nationales de lutte contre la corruption.

43. Une autre manifestation parallèle a été organisée en marge de la session extraordinaire sur la lutte contre la corruption ; elle a porté sur le renforcement des mécanismes de protection des lanceurs d'alerte en Afrique, notamment sur le rôle des parlementaires dans l'accélération de l'adoption de mesures législatives et politiques propres à protéger ces personnes.

44. On trouvera de plus amples informations sur les mesures prises pour donner suite à cette recommandation dans le rapport publié par le Secrétariat sur le degré d'application des résolutions pertinentes de la Conférence ([CAC/COSP/2021/12](#)).

C. Collecte, diffusion et promotion de bonnes pratiques de prévention de la corruption

Recommandation

45. Le Groupe de travail a recommandé aux États parties de communiquer au Secrétariat, à des fins de compilation et de diffusion, une liste des initiatives et des sources de données ouvertes qu'ils gèrent.

Mesures prises

46. En application de la recommandation du Groupe de travail, le Secrétariat a préparé un point oral sur la base des informations fournies par les gouvernements en réponse aux notes verbales datées des 21 et 27 février 2020 que le secrétariat de la Conférence avait adressées aux États parties. Au 18 mai 2020, des communications avaient été reçues des 13 États parties suivants : Argentine, Arménie, Équateur, Fédération de Russie, Iraq, Lettonie, Liban, Lituanie, Mexique, Paraguay, Pologne, Qatar et Ukraine.

47. Avec l'accord des pays concernés, le texte intégral de ces communications a été publié sur le site Web de l'ONUDC¹.

Recommandations

48. Le Groupe de travail a rappelé la résolution 8/8, dans laquelle la Conférence avait décidé que le Groupe tiendrait au moins deux réunions avant sa neuvième session et prié le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de poursuivre sa tâche d'observatoire international et d'actualiser le site Web thématique du Groupe de travail en y ajoutant toute information pertinente.

49. Le Groupe de travail a également exhorté les États parties à continuer d'utiliser les informations disponibles sur son site Web thématique en ce qui concernait les politiques, les pratiques et les mesures adoptées pour prévenir la corruption, notamment dans le cadre de l'élaboration de stratégies nationales de lutte contre ce phénomène. En outre, il a invité les États parties à continuer de communiquer au Secrétariat des informations sur les mesures qu'ils prenaient pour prévenir la corruption, afin qu'il les publie sur son site Web thématique.

Mesures prises

50. L'ONUDC a continué de rassembler, d'actualiser et de publier sur le site Web thématique du Groupe de travail les informations fournies par les États parties, les présentations faites aux réunions du Groupe, ainsi que les rapports et liens pertinents².

51. En application de la résolution 8/7 et des recommandations du Groupe de travail, le Secrétariat a établi un document d'information intitulé « Renforcement de l'efficacité des organes de lutte contre la corruption (paragraphe 1 et 2 de l'article 6 de la Convention des Nations Unies contre la corruption) » (CAC/COSP/WG.4/2020/4) et un additif (CAC/COSP/WG.4/2020/4/Add.1). Ce document a été établi sur la base des informations reçues des États parties en réponse à une note verbale datée du 5 février 2020 adressée aux États parties par le secrétariat de la Conférence et d'une analyse des résumés analytiques des rapports d'examen de pays qui ont été publiés dans le cadre du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application. Au 5 mars 2020, des réponses avaient été reçues des 22 États parties suivants : Arabie saoudite, Autriche, Bhoutan, Botswana, Chili, Chine, Croatie, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Liban, Maroc, Maurice, Paraguay, Pays-Bas, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Serbie, Sierra Leone et Venezuela (République bolivarienne

¹ Disponible aux adresses suivantes : www.unodc.org/unodc/en/corruption/WG-Prevention/session11.html et www.unodc.org/unodc/en/corruption/WG-Prevention/session12.html

² www.unodc.org/unodc/en/corruption/WG-Prevention/working-group-on-prevention.html.

du). Au 25 août 2020, des informations supplémentaires avaient été reçues des 14 États parties suivants : Argentine, Arménie, Bélarus, Burundi, El Salvador, Équateur, État de Palestine, Ghana, Italie, Mexique, Qatar, Fédération de Russie, Sénégal et Ukraine.

52. En application de la résolution 8/14 de la Conférence et des recommandations du Groupe de travail, le Secrétariat a établi un document d'information sur le rôle des parlements nationaux et autres organes législatifs dans le renforcement de l'application de la Convention (CAC/COSP/WG.4/2021/2). Ce document a été établi sur la base des informations fournies par les gouvernements en réponse à une note verbale du 10 décembre 2020 et à une note verbale de rappel du 27 janvier 2021 adressées par le secrétariat de la Conférence aux États parties. Au 19 mars 2021, des réponses avaient été reçues des 39 États parties suivants : Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Autriche, Azerbaïdjan, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chili, Chine, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Indonésie, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Maroc, Maurice, Mexique, Niger, Oman, République démocratique populaire lao, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie, Thaïlande, Turquie et Venezuela (République bolivarienne du).

53. En application de la résolution 8/13 de la Conférence et des recommandations du Groupe de travail, le Secrétariat a établi un document d'information sur le rôle des institutions supérieures de contrôle des finances publiques dans la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène (CAC/COSP/WG.4/2021/3). Ce document a été établi sur la base des informations fournies par les gouvernements en réponse à une note verbale du 10 décembre 2020 et à une note verbale de rappel du 27 janvier 2021 adressées par le secrétariat de la Conférence aux États parties. Au 1^{er} avril 2021, des réponses avaient été reçues des 43 États parties suivants : Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Autriche, Azerbaïdjan, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chili, Chine, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Indonésie, Irlande, Italie, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Luxembourg, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Niger, Macédoine du Nord, Oman, Portugal, République démocratique populaire lao, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie, Thaïlande, Turquie et Venezuela (République bolivarienne du). Au 14 juin 2021, des informations supplémentaires avaient été reçues de l'Iraq et de Madagascar.

54. Avec l'accord des pays concernés, le texte intégral de ces communications a été publié sur le site Web de l'ONUDC¹.

D. Encourager la coopération entre toutes les parties prenantes et tous les secteurs de la société dans le cadre de la lutte commune contre la corruption

Mesures destinées à prévenir et combattre la corruption dans le secteur privé

55. En 2020, l'ONUDC a dispensé une formation en ligne à de jeunes responsables de l'éthique du secteur privé au Mozambique et organisé des ateliers sur l'intégrité des entreprises aux Fidji, à Maurice et aux Îles Salomon. En décembre 2020, il a coorganisé un séminaire sur l'intégrité des entreprises avec la Commission chinoise de supervision et appuyé la tenue d'une conférence virtuelle sur l'intégrité dans le contexte de la réponse à la COVID-19 et de la reprise économique.

56. Trois réunions d'experts du secteur privé et du monde universitaire ont été organisées pour entreprendre l'adaptation de certains modules de l'initiative Éducation pour la justice en vue de leur utilisation dans un programme d'éducation à l'intégrité conçu pour les entreprises et les universités.

57. En 2020, l'ONUDC a contribué au Sommet des leaders du vingtième anniversaire du Pacte mondial des Nations Unies et présenté un programme de

20 heures d'exposés et de débats interactifs, dont 10 séances en direct, pour faire valoir la pertinence de la Convention et de ses principes pour l'intégrité et la conformité des entreprises.

58. En 2021, l'ONUSDC a aidé à prévenir la corruption dans le secteur privé en renforçant la conformité des entreprises et promouvant les bonnes pratiques parmi les entreprises brésiliennes. En février 2021, l'ONUSDC a organisé une réunion avec le Conseil d'administration de la World Compliance Association afin d'explorer les possibilités de renforcer, par des synergies, la conformité des entreprises en Amérique latine.

Promotion de l'éducation à la prévention de la corruption

59. Au niveau mondial, dans le cadre de son Initiative pour l'enseignement universitaire en matière de lutte contre la corruption, l'ONUSDC a organisé un séminaire sur la lutte contre la corruption en temps de COVID-19 à l'occasion de la Journée internationale de la lutte contre la corruption 2020.

60. Dans le cadre de son initiative Éducation pour la justice, l'ONUSDC a organisé, sur ce thème, une série de dialogues mondiaux qui consiste en des débats en ligne sur des sujets tels que l'éducation à l'état de droit et la contribution des jeunes, des écoles et des établissements d'enseignement supérieur à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier à celle de l'objectif 16.

61. Au niveau régional, l'ONUSDC a contribué à un atelier organisé par l'Initiative d'Europe du Sud-Est pour l'enseignement universitaire en matière de lutte contre la corruption.

62. Au niveau national, l'ONUSDC a dispensé une série de programmes de formation en ligne à la lutte contre la corruption, à l'intégrité et à l'éthique à des professeurs d'université du Kenya, du Mexique et du Pakistan.

63. En 2021, l'ONUSDC a organisé, avec des enseignants du primaire et du secondaire, deux réunions pour discuter de l'adaptation, au contexte éducatif de la Grèce, des kits de ressources pédagogiques élaborés à l'intention de ces enseignants dans le cadre de l'initiative Éducation pour la justice.

64. L'ONUSDC a donné des conférences sur son travail de lutte contre la corruption à des étudiants d'Allemagne, d'Australie, de Bulgarie, du Canada, de Chine et du Nigéria.

Activités de sensibilisation dans les établissements scolaires

65. Pour marquer la Journée internationale de la lutte contre la corruption 2020, l'ONUSDC a appuyé, en Grèce, la tenue de concours destinés aux étudiants et organisés sous la direction de l'Autorité nationale pour la transparence, du Ministère de l'Éducation et de l'Institut de politique éducative.

Autres travaux menés auprès des jeunes

66. En octobre 2020, l'ONUSDC a lancé le premier East Africa Youth Online Blockchain Challenge. De jeunes développeurs innovants d'Afrique de l'Est ont été mis au défi de concevoir et de mettre en œuvre, sur la base de chaînes de blocs, des applications logicielles propres à résoudre des défis du monde réel en se concentrant sur la protection des lanceurs d'alerte, les marchés publics et les enquêtes financières.

67. En décembre 2020, l'ONUSDC a organisé une conférence sur le deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application pour des étudiants en droit d'Ouzbékistan. Au moyen d'une étude de cas, les participantes et participants à la conférence ont procédé à la simulation d'un examen de pays.

68. En mai et juin 2021, l'ONUSDC a organisé, en partenariat avec l'Académie internationale de lutte contre la corruption, deux universités d'été en ligne sur la lutte contre la corruption à l'intention de jeunes d'Asie (Afghanistan, Bangladesh,

Bhoutan, Cambodge et Népal) et d'Afrique (Angola, Burkina Faso, Éthiopie, Lesotho, Malawi, Mozambique, Nigéria, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, Togo et Zambie).

69. On trouvera de plus amples informations dans le rapport publié par le Secrétariat sur le degré d'application des résolutions pertinentes de la Conférence ([CAC/COSP/2021/12](#)).
